

# Bénouville

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Commune de BÉNOUVILLE**

**ARRETE réglementant**  
**la circulation en agglomération**  
**Le jeudi 08 juin 2023**

La Maire de Bénouville,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2213-1,

Vu le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant inscription de la route départementale n°514 dans la nomenclature des « routes classées à grande circulation »,

VU le Code de la Route,

VU l'avis favorable des communes de Ranville, Colombelles et Hérouville-Saint-Clair,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Calvados;

VU l'avis du Préfet du 04 mai 2023

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, d'interrompre la circulation routière pendant le défilé des cadets militaires de Lorient et des élèves de diverses communes voisines en l'honneur du 4 Commando le mercredi 07 juin 2023,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation routière sera interrompue pendant le passage du défilé sur la portion de voie suivante :

Avenue du Commandant Kieffer.

**Le jeudi 08 juin 2023 entre 11h30 et 12h30**

**Article 2** : les forces de l'ordre assureront l'interruption de la circulation pendant le défilé.

**Article 3** : la circulation sera rétablie une fois le pont Pegasus traversé par le défilé.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BÉNOUVILLE, le 04 mai 2023



LA MAIRE

Clémentine LE MARREC